

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ DE MONTCALM**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à huis clos, dûment convoquée pour 20 heures, ce lundi 10 août 2020, séance à laquelle assistaient :

M<sup>me</sup> Guylaine Perreault

M. Denis Ricard

M<sup>me</sup> Chantal Robichaud

M. Clément Allard

M<sup>me</sup> Myriam Arbour était absente

M. Sébastien Ricard

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

M. Michel Marchand, directeur général et secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**Ouverture de la séance (20 h)**

---

2020-08-01  
Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

-----

2020-08-02  
Approbation du procès-verbal

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

-----

2020-08-03  
Aucune question n'a été posée.

-----

2020-08-04

**CLIGNOTANT D'ARRÊT VANDALISÉ**

**PETITE LIGNE/CHEMIN DE LA BEURRERIE**

ATTENDU QUE le signal clignotant avec panneau solaire du panneau d'arrêt indiqué en titre a été vandalisé et que les pièces demeurées en place sont définitivement hors d'usage;

ATTENDU QUE l'emplacement ciblé a été choisi pour des raisons de prévention et de sécurité et qu'il est justifié d'y réinstaller le même type d'équipement;

ATTENDU QUE le fournisseur original de l'équipement Traffic Innovation nous a fourni une soumission en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du Conseil présents que cette résolution permet l'achat du remplacement de l'équipement au montant de 1 493,76\$.

-----

2020-08-05

**RÉSOLUTION RÉTROACTIVE (2019)**

**RELATIVE À L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET SON ÉQUIPEMENT**

**POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 29 avril et le 3 mai 2019, il a été fait l'achat d'un tracteur John Deere, d'un ensemble de déchiqueteuse et d'une fourche à palettes pour un montant total de 27 729,67\$;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement était justifié et nécessaire pour fin d'utilisation par notre service des travaux publics;

ATTENDU QU' il n'y a pas eu de résolution en bonne et due forme pour procéder à cet achat;

EN sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par  
CONSÉQUENCE les membres du Conseil présents que cette résolution vient régulariser rétroactivement la procédure d'achat à des fins de conformité administrative.

-----

2020-08-06

### **ÉCOCENTRE INTERMUNICIPAL / EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal dont les parties sont :

- Municipalité de Sainte-Julienne;
- Municipalité de Saint-Esprit;
- Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU QUE l'opération de l'écocentre intermunicipal pour la saison 2020, du 20 avril au 7 novembre 2020, dont les heures d'ouvertures sont :

- Lundi, mardi, vendredi et samedi, de 8 h à 16 h;
- Dimanche, de 8 h 30 à 12 h;

ATTENDU QUE des employés sont requis pour l'opération dudit écocentre;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents, que :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité de Saint-Alexis procède à l'embauche pour et au nom des municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal ci-avant mentionnées, de M. Robert Riopel à titre de préposé au déchetage des branches de l'écocentre, au taux horaire de 20 \$/heure pour l'écocentre situé au 2 456, route 125, à Sainte-Julienne, plus avantages inscrits au contrat le cas échéant;
- Le partage des coûts des employés aux municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal sera basé selon les pourcentages établis aux prévisions budgétaires 2020 de l'écocentre;
- La Municipalité de Saint-Alexis se réserve le droit de rescinder et modifier le présent engagement;
- La présente résolution faisant foi de l'engagement;
- Le Maire et le Directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer les documents afférents pour donner pleine valeur à la présente résolution.

-----

2020-08-07

### **ALLOCATION DE DÉPART**

#### **MEMBRES DU CONSEIL NON RÉÉLUS (2017)**

ATTENDU QUE quatre Conseillers municipaux n'ayant pas été réélus lors du dernier scrutin de 2017 n'ont reçu aucune somme suite à leur départ;

ATTENDU QUE le chapitre T-11.001 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ainsi que le chapitre IV, art, 30.1 concernant « l'allocation de départ et allocation de transition » détermine les modalités de calcul des ayants droit;

ATTENDU QUE les sommes attribuables soient acheminées aux ayants droit, tel que prescrit par la loi.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du Conseil présents que le Directeur général procède au paiement des sommes dues aux anciens Conseillers municipaux non réélus suivants :

- M. Michel Ricard
- M. Gaston Wolfe
- M. Louis Ricard
- M. Pascal Thuot

-----

2020-08-08

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 246 450\$**  
**DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION**  
**DE LA GRANDE LIGNE – RÈGLEMENT 2017-040**

- ATTENDU QUE que les travaux de voirie de la Grande Ligne sont terminés;
- ATTENDU QUE le solde résiduel des travaux à financer de 246 450 \$;
- ATTENDU QUE les travaux sont taxables à l'ensemble de la population de Saint-Alexis;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que le Conseil approuve l'affectation d'un montant de 246 450 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour financer le solde résiduel des travaux du règlement 2017-040.

-----

2020-08-09

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 320 000 \$**  
**DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL**  
**DE LA DETTE LIÉE AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2014-014**

- ATTENDU QUE le financement du règlement d'emprunt 2014-014 viendra à échéance en décembre 2020;
- ATTENDU QUE le solde à refinancer est de 620 000\$;
- ATTENDU QUE suite à l'encaissement de la subvention TECQ 2014-2018, en 2019, la Municipalité de Saint-Alexis a la capacité financière de payer comptant une portion de cet emprunt;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents qu'un montant de 320 000 \$ provenant de l'excédent non affecté soit affecté au paiement en capital de l'emprunt de 620 000 \$ du règlement 2014-014 et qu'un montant de 300 000 \$ soit refinancé sur une période de 5 ans.

-----

2020-08-10

**REMBOURSEMENT DES TAXES PERÇUES EN TROP**  
**EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1998-156**

- ATTENDU QU' une taxation excédentaire de 8 938,72 \$ en lien avec le règlement d'emprunt 1998-156;
- ATTENDU QUE les citoyens concernés par le règlement d'emprunt 1998-156 ont été taxés pour ce règlement lors de la taxation annuelle de 2020;
- ATTENDU QUE la dette liée à ce règlement d'emprunt était totalement remboursée en date du 31 décembre 2019;
- ATTENDU QUE ces citoyens doivent être remboursés pour les montants taxés en trop;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil présents que les citoyens ayant été taxés pour le règlement 1998-156 en 2020 soient remboursés, sous forme de crédit à leur compte de taxe pour 2021, d'un montant équivalent au montant taxé en 2020 pour le règlement 1998-156.

-----

2020-08-11

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;
- ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;
- ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité.
- QUE la Municipalité de Saint-Alexis demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.
- QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- (annexe)

-----

2020-08-12

**MANDAT D'AUTORISATION DE TRANSACTION**

**AVEC LE MINISTÈRE DES FINANCES**

- ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;
- ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du Ministère des Finances;
- ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le Conseil mandate le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

-----

2020-08-13

**DÉPÔT D'AIDE FINANCIÈRE PRIMADA POUR LE CHALET RÉCRÉATIF**

- ATTENDU QUE le projet vise la rénovation, la mise aux normes d'économie énergétique, ainsi qu'un agrandissement fonctionnel du bâtiment;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 149 358,35 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENTU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENTU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet si elle obtient l'aide financière pour celui-ci incluant tout dépassement de coût;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis désigne M. Michel Marchand, Directeur général et Secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet ci-haut mentionné.

-----

2020-08-14

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

**Comptes préautorisés payés**

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET SALAIRES DES EMPLOYÉS (juillet 2020)	25 574,44 \$
REVENU QUÉBEC - DAS (juillet 2020)	3 372,44 \$
REVENU CANADA - DAS (juillet 2020)	8 726,69 \$
BELL CANADA	67,11 \$
CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES	81,47 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	5 083,97 \$
FONDS D'INFO. TERRITOIRE (mutations)	25 \$
HYDRO-QUEBEC	2 863,18 \$
MRC DE MONTCALM	120 933,92 \$
NORDIKEAU	3 903,15 \$
RETRAITE QUÉBEC (juillet 2020)	855,70 \$
VOXSUN (location appareil et frais de téléphonie)	466,23 \$
XEROX (location appareil)	232,04 \$
<b><u>Sous-total 1</u></b>	<b>172 185,07 \$</b>

**Comptes mensuels**

AGRITEX ST-ROCH	74,73 \$
BC2 TACTIQUE INC.	5 748,75 \$
BELANGER SAUVE AVOCATS	5 476,26 \$
2533-4590 QUÉBEC INC.	148,68 \$
CENTRE DE LOCATION DUPUIS LTEE	70,08 \$
DCA COMPTABLE AGREE INC.	7 346,91 \$
FERME JOHATRICE (2014) INC.	3 449,25 \$
INFOTECH	977,29 \$
LAVALLÉE CAROLE	72,89 \$
LES EDITIONS JURIDIQUES FD	99,23 \$
M. ROBERT RIOPEL	100,00 \$
MICHEL MARCHAND	518,79 \$
MUN. DE ST-JACQUES	109,23 \$
O. CODERRE ET FILS LTEE	56,69 \$
LE PAPETIER LE LIBRAIRE	381,84 \$
RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE	100,00 \$
SINTRA INC.	62,22 \$
SOLUTIONS IP	56,05 \$
UNIVAR CANADA LTEE	2 563,07 \$
VISA DESJARDINS	767,32 \$
<b><u>Sous-total 2</u></b>	<b>28 179,28 \$</b>

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>200 364,35 \$</b>
--------------------	----------------------

-----

2020-08-15

Sur proposition de Madame la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

*« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Robert Perreault,  
Maire

---

Michel Marchand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier